

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**Service funèbre à la mémoire du Prince Albert I^{er}.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant deux membres du Comité de la Bibliothèque Communale.
Arrêté ministériel prononçant la déchéance d'une Société.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Edition des Œuvres de Louis Abbiate.
Enlèvement d'objets funéraires.

ECHOS ET NOUVELLES :

Décès d'un membre du Clergé paroissial.
Décès d'un Magistrat.
Exposition de travaux manuels et dessins des élèves de l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles.
Succès de la Société des Régates.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 22 mai 1924.

MAISON SOUVERAINE

Jeudi dernier, à onze heures du matin, a été célébré, à la Cathédrale de Monaco, un service funèbre à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

Parmi les nombreuses personnes qui assistaient à cette cérémonie, on notait toutes les notabilités, ainsi que les hauts fonctionnaires de la Principauté.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 245.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance en date du 25 janvier 1909, créant une Bibliothèque Communale dans Notre Principauté ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

MM. Ernest Flammarion, éditeur, et Camille Polack, professeur au Lycée, sont nommés membres du Comité de la Bibliothèque Communale, en remplacement de M. Félix Martel, décédé, et de M. le Chanoine de Villeneuve, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le neuf juin mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'État,
Le Conseiller d'État,
J. PALMARO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 26 mars 1913, accordant à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco la concession de terrains existants ou à conquérir sur la mer, au quartier de Larvotto, et approuvant la convention en date du 22 du même mois, réglant les clauses et conditions de la dite concession ainsi que le cahier des charges y annexé ;

Vu l'Arrêté ministériel du 4 juin 1913, approuvant la rétrocession consentie par la Société des Bains de Mer à la Société Foncière de Monte Carlo et de la Riviera, conformément à l'article 26 de la dite convention du 22 mars 1913, sous réserve des droits et recours prévus au dit article ;

Vu la convention du 4 juillet 1921, intervenue entre l'Administration des Domaines et M. René Dardenne, Administrateur Délégué de la Société Foncière de Monte Carlo et de la Riviera, avec promesse, par celui-ci, de justifier de pouvoirs réguliers à lui conférés en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration par la dite Société Foncière, valablement constituée ;

Vu la protestation élevée, le 29 mars 1922 et notifiée au Gouvernement Princier le 7 avril suivant, par le Crédit Foncier pour l'Industrie, principal actionnaire de la dite Société Foncière, contre tous arrangements et tractations faits au nom de cette Société par des mandataires sans pouvoirs suffisants conférés par l'Assemblée Générale ;

Vu le défaut de production des justifications promises par M. Dardenne et l'inaction prolongée de la dite Société Foncière ;

Vu l'exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mai 1922, par lequel la Société des Bains de Mer a fait signifier au Gouvernement Princier et à la Société Foncière de Monte Carlo et de la Riviera la constatation de la carence de cette dernière, qui se trouve hors d'état d'exécuter quoi que ce soit ;

Vu l'article 26 de la convention précitée du 22 mars 1913, prévoyant le cas où la Société rétrocessionnaire se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses engagements ;

Vu la délibération, en date du 11 juin 1924, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est abrogé l'Arrêté ministériel du 4 juin 1913, qui approuvait, sous réserve des droits et recours prévus à l'article 26 de la convention du 22 mars 1913, la rétrocession à la Société Foncière de Monte Carlo et de la Riviera de la concession octroyée à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, par l'Ordonnance Souveraine du 26 mars 1913.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Travaux Publics sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Ainsi que nous l'avions annoncé, un groupe d'admirateurs et d'amis de notre éminent compatriote, le compositeur Louis Abbiate, a constitué un Comité pour réunir les fonds nécessaires à l'édition de ses œuvres. S. A. S. le Prince Pierre a daigné accepter la Présidence d'honneur de ce Comité, composé de MM. Alexandre Médecin, Maire de Monaco, Président ; Louis Aureglia, 1^{er} Adjoint, Secrétaire Général-Trésorier ; M^{sr} Perruchot, Vicaire Général, Maître de Chapelle de la Cathédrale ; Dr Marsan, Vice-Président du Conseil National ; L.-H. Labande, Archiviste du Palais ; Albert Scotto, Conseiller communal ; Polack, Professeur au Lycée.

S. A. S. le Prince Louis a daigné s'inscrire en tête de la liste pour une somme de 500 francs ; LL. AA. SS. le Prince Pierre et la Princesse Héritière, pour une somme de 300 francs ; M. René Léon, Administrateur de la Société des Bains de Mer, pour une somme de 250 francs.

Le Conseil Communal a voté une subvention de 8.000 francs.

Plusieurs souscriptions ont déjà été recueillies, dans l'entourage immédiat des membres du Comité.

Le Comité se propose, au moyen des fonds recueillis, d'édition le plus grand nombre possible des œuvres non encore éditées du maître. Tous les souscripteurs recevront des exemplaires des publications au prorata de leurs souscriptions.

La souscription est dès aujourd'hui ouverte.

Les personnes désireuses de collaborer à la réalisation de ce projet, qui permettra de répandre dans le grand public des œuvres admirables, qui n'ont pu encore être appréciées que par les privilégiés qui les ont entendues et offrira aux Monégasques et aux amis de Louis Abbiate l'occasion de lui témoigner leur sympathie et leur admiration, sont priées de bien vouloir adresser leur souscription à M. Aureglia, Secrétaire Général du Comité, 30, rue Comte-Félix-Gastaldi, Monaco-Ville.

Les travaux effectués au Cimetière nécessitant l'enlèvement des objets funéraires déposés sur les fosses de la terre commune situées en bordure de l'allée Sud, faisant face aux dépositaires et datant du 4 décembre 1918 au 31 décembre 1918 et du 1^{er} janvier 1919 au 4 avril 1919, les familles intéressées sont invitées à faire enlever ces objets avant le 15 juillet prochain.

Passé ce délai, ces dits objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis détruits.

Monaco, le 26 juin 1924.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

L'inhumation de M. l'Abbé Braun, Vicaire de l'Eglise Saint-Martin, a eu lieu en présence d'un grand nombre de représentants du Clergé de la Principauté, de paroissiens et d'amis personnels du défunt.

M^r Perruchot, Vicaire général, a célébré la messe. Le deuil était conduit par M. le Curé Carli, M. le Chanoine Durand et la famille.

Né en Alsace, M. l'Abbé Braun, ordonné prêtre à 24 ans, fut professeur dans des institutions catholiques de Versailles, de Besançon, puis à l'Ecole Masséna de Nice, d'où il fut appelé dans la Principauté par S. G. M^r du Curel.

Le 25 juin dernier, est décédé à Annot (Basses-Alpes), où il se trouvait en villégiature, M. Théodore Bimar, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel, Membre du Tribunal Suprême de la Principauté.

Né à Montpellier (Hérault), le 7 juin 1843, M. Bimar, qui avait fait la guerre de 1870-71 comme lieutenant d'artillerie, entra dans la magistrature française, où il devait parcourir une carrière brillante, mais, pour des raisons personnelles et hautement honorables, trop tôt interrompue. D'abord Substitut à Limoux, puis Procureur de la République à Carcassonne, il occupait les mêmes fonctions à Perpignan, lorsqu'il démissionna, âgé de 37 ans à peine.

Reprenant alors sa place au Barreau de la Cour d'Appel de Montpellier, il sut, pendant près de vingt ans, s'y attirer la confiance des justiciables, en même temps que l'estime des magistrats et de ses confrères, qui l'appelèrent à siéger au Conseil de l'Ordre.

En 1899, S. A. S. le Prince Albert I^{er} appelait M. Bimar dans la Principauté, où il remplit d'abord les délicates fonctions de Juge de Paix. Nommé ensuite Conseiller à la Cour d'Appel, le regretté magistrat prenait sa retraite le 31 mars 1921, et se voyait conférer l'honorariat.

Magistrats et justiciables le virent avec plaisir demeurer dans la Principauté, pour y jouir du repos mérité par une si laborieuse carrière. Le Gouvernement Princier ne voulut point cependant se priver tout à fait de l'expérience et des connaissances juridiques du Conseiller honoraire, et une récente Ordonnance Souveraine le nomma à la haute fonction de Membre du Tribunal Suprême de la Principauté.

M. Bimar était Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles et médaillé de la Guerre de 1870-71.

Magistrat d'une haute intégrité et de vaste érudition, M. Bimar avait su, au cours de sa longue carrière, s'attirer la meilleure estime. Il ne laisse ici que des regrets.

Aussitôt connue la nouvelle du décès, M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, a adressé à la famille du défunt le télégramme suivant :

« Secrétaire d'Etat a l'honneur vous transmettre « vifs regrets et sincères condoléances du Prince et « prend personnellement la plus vive part à votre « deuil. »

Les obsèques de M. Bimar ont eu lieu à Montpellier, où la dépouille mortelle a été directement transportée.

Jeudi dernier, a eu lieu au Lycée, en présence de S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, qu'accompagnait M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, l'Exposition de travaux manuels et dessins des élèves de l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

M. Jantet, Directeur du Lycée, et M^{me} Debuisser, Surveillante Générale, assistés de plusieurs membres du personnel enseignant, ont fait les honneurs de l'Exposition.

S. Exc. le Ministre d'Etat a tenu à féliciter le Directeur et les Professeurs des remarquables résultats obtenus.

Une séance de gymnastique féminine, qui fait honneur à la méthode employée, a précédé l'ouverture de l'Exposition.

La Société des Régates de Monaco a pris part aux régates à l'aviron organisées dimanche dernier à Marseille.

Les représentants de la Société monégasque se sont classés premiers dans les courses de yoles à quatre rameurs (seniors et juniors) et yoles à quatre rameurs (débutants); seconds dans la course de yoles à huit rameurs, prenant trois longueurs devant Nice.

Dans son audience du 17 juin 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

B. N., charpentier, né le 25 décembre 1896, à Vintimille, province de Port Maurice (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap Martin. — Coups et blessures volontaires : 50 francs d'amende.

H. H.-C., garçon de cuisine, né le 5 septembre 1895, au Mans (Sarthe), demeurant à Monaco. — Vois : quatre mois de prison.

P. C., marin, né le 7 janvier 1902, à Sams (Grèce), sans domicile connu. — Vol : un an de prison (par défaut.)

F. O., camionneur, né le 11 avril 1887, à Reggello, province de Florence (Italie), demeurant à Monaco. — Homicide par imprudence : Acquitté. Condamné la Compagnie des Transports et Déménagements de Nice, civilement responsable, à 200 francs de dommages-intérêts envers le sieur F. C., partie civile.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, les vingt-cinq avril et sept mai mil neuf cent vingt-quatre, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le treize mai mil neuf cent vingt-quatre, volume 184, numéro 8,

M. Octave VANNAY, propriétaire et constructeur, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 27,

A vendu à :

La SOCIÉTÉ L'IMMOBILIÈRE DE MONACO, Société Anonyme Monégasque au capital de un million sept cent cinquante mille francs, dont le siège est à Monaco,

Une parcelle de terrain de la contenance de quatre cent quarante-sept mètres carrés, sise à Monaco, au quartier des Révoires, portée au cadastre sous partie du numéro 84, de la section A, et confrontant dans son ensemble : de l'ouest, M. Martin Edouard ; du sud, M. Gastaud ; du nord, M. Edouard Martin et chemin frontière ; et de l'est, le chemin frontière.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de trente huit mille huit cent quatre-vingt-neuf francs, ci..... 38.889 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur la dite parcelle de terrain vendue des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois à compter de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite de ce contrat a été déposée au Greffe Général de Monaco, aujourd'hui même.

Monaco, le 1^{er} juillet 1924.

Pour extrait :
(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le onze juin mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition

transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix-sept juin même mois, vol. 186, n° 11, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Théotime FARINE, Commissaire Central, Chef de la Sûreté, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier d'Académie, demeurant 4, place du Palais, à Monaco, a acquis :

De M^{me} Julia CUPILLARD, veuve de M. Sylvain-Richard MEATO, et de M. Jules MEATO fils, époux de M^{me} Ada ANNICHINI, tous deux propriétaires, demeurant à Bussolengo, Province de Vérone (Italie) ;

Le sous-sol, le rez-de-chaussée avec jardin et le premier étage d'une maison sise 4, place du Palais, à Monaco, portée au plan cadastral sous les numéros 6 et 6 A pour la maison et 6 B pour le jardin, de la Section C, confinant : d'un côté, vers l'est, à M^{me} veuve de Villaine ; d'un autre côté, vers le sud, à M^{lle} Famy, dite Demay ; d'un troisième côté, vers l'ouest, à MM. Bellando de Castro, ancienne maison Joubert et de Villaine ; d'un quatrième côté, vers le nord, à la place du Palais, sur laquelle la dite maison a son entrée et porte le numéro 4 ; et, au-dessus, les deuxième et troisième étages de la dite maison, restant appartenir aux vendeurs.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent mille francs, ci..... 100.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les portions d'immeubles vendues, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le premier juillet mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-trois mai mil neuf cent vingt-quatre, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le deux juin mil neuf cent vingt-quatre, volume 185, numéro 10 ;

M. Eugène-Michel-Ambroise-Jean-Baptiste BARRAL, artiste musicien, et M^{me} Joséphine-Marie-Vincence-Ludovique BARLA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue Caroline, n° 2,

Et M. Emmanuel-André-Laurent BARRAL, employé d'administration, demeurant à Beausoleil, avenue du Casino, villa Les Cigales,

Ont vendu à :

M. Jean-Charles BERNASCONI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, boulevard de Belgique, villa Les Boutons d'Or,

Une parcelle de terrain, sise à Monaco, section de la Condamine, boulevard de Belgique, d'une contenance de mille deux cents mètres carrés environ, cadastrée section B, n°s 422 p., 423 p. et 424 p., et confrontant : à l'ouest, le boulevard de Belgique ; à l'est, les villas Sans-Souci et Bluette ; au nord, la villa Evelyne ; et au sud-ouest, les villas de Gabriac et Constanza, et le droit de passage y attaché.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent mille francs, ci..... 200.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le dit immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite du dit acte a été déposée, ce jour, au Greffe Général de Monaco.

Monaco, le 1^{er} juillet 1924.

Pour extrait :
(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants
du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois juin mil neuf cent vingt-quatre,

M^{me} Antoinette TROMBELLA, épouse de M. Jean NEGRARI, et M^{me} Rose-Claire BALZOLA, épouse de M. Laurent-Pierre-Joseph OLIVI, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 15,

Ont formé, entre elles, une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtel, restaurant, brasserie, café, pension et meublé, dans la Principauté de Monaco.

Cette Société est faite pour une durée de neuf années qui commenceront à courir le premier juillet mil neuf cent vingt-quatre.

Le siège de la Société est à Monaco, section de la Condamine, boulevard Charles III, n° 15.

La raison et la signature sociales sont : *Negrari et Olivi*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les deux associées avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacune d'elles aura la signature sociale dont il ne lui sera, toutefois, permis d'en faire usage que pour les affaires de la Société.

Un extrait du dit acte a été déposé, ce jour, au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 1^{er} juillet 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Aux termes des statuts de la Société *Crettaz et Compagnie*, dressés suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du vingt-huit avril mil neuf cent vingt-quatre, déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, suivant acte reçu par lui le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-quatre, M^{me} Marie-Sophie-Emilie BONVIN, hôtelière, veuve de M. Emile CRETTEZ, et M. Amédée-Charles-Marie CRETTEZ, hôtelier, demeurant à Monaco, boulevard Peirera, Hôtel Royal, ont fait apport à la dite Société, formée en nom collectif entre eux et en commandite à l'égard de M. Jérôme-Joseph-Albert Donnet, industriel, demeurant à Monaco, du fonds de commerce de l'Hôtel Royal, exploité, boulevard Peirera, à Monte Carlo, dans un immeuble aussi apporté à la dite Société par M. Donnet.

Les créanciers de M^{me} veuve Crettaz et de M. Amédée-Charles-Marie Crettaz, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer tous paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 1^{er} juillet 1924.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Premier Avis

Par acte sous seings privés en date à Monaco du 7 mai 1924, enregistré, M^{me} Léonie BERNARD, épouse de M. Joseph NICOLAS, commerçante, a vendu à M^{lle} Joséphine SAGLIETTI, demeurant à Monaco, 14, rue de la Turbie, le fonds de commerce de vins en gros et en détail à emporter, de pommes de terre et d'huile en gros et détail, vente de liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, épiceries, salaisons, fruits et légumes et articles de pêche, sis à Monaco, 25, boulevard Charles III. Oppositions dans les délais légaux.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le seize juin mil neuf cent vingt-trois,

M. Charles-Emile MIGNARD et M^{me} Justine-Françoise SERVETTI, son épouse, demeurant à Monaco, rue Caroline, n° 9,

Ont vendu à M^{me} Marie dite Emilie SAINT-JOANIS, veuve de M. Jean BARNERIAS, demeurant précédemment à Thiers, 7, rue Victor-Hugo,

Le fonds de commerce de parfumerie, maroquinerie et articles fantaisies, qu'ils exploitaient à Monaco, 9, rue Caroline, sous le nom de *Mignardise Parfums*.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Mignard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 1^{er} juillet 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cabinet d'Affaires F. P.-AMPUGNANI
Villa de Millo, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 21 mai 1924, enregistré à Monaco, le 24 mai 1924, f° 82 v°, c° 5, reçu 1 franc (droits proportionnels en suspens), signé Lescarcelle,

M^{me} Clémence FREGNAL, veuve de M. Louis GARNIER, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, a cédé à M. Auguste RUFFIN, aussi commerçant, demeurant également à Monte-Carlo, le fonds de commerce de chocolat avec dégustation, confiserie, lunchs, breakfast anglais, afternoon tea et repas du soir avec un cours de danse, dénommé « *London House* », exploité à Monte-Carlo, avenue des Fleurs, n° 11.

Les créanciers de M^{me} Garnier, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de vente du dit fonds de commerce, entre les mains de M. F. P.-Ampugnani, Cabinet d'Affaires, 33, rue de Millo, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juillet 1924.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION

Le jeudi dix juillet mil neuf cent vingt-quatre, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire,

d'un Fonds de Commerce
de
SERRURERIE

exploité à Monaco, dans l'ancienne usine de la Ciappa, comprenant : 1° la clientèle ou achalandage ; 2° les machines et outillage servant à son exploitation ; et 3° le droit au bail verbal des locaux où le dit fonds est exploité.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Consignation pour enchérir..... 10.000 fr.

(Prix payable comptant.)

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin, notaire, dépositaire du cahier des charges.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un arrêt contradictoire rendu par la Cour d'Appel de Monaco, le 8 mars 1924, enregistré,

Entre le sieur Maurice HAMONNEAU, commerçant, demeurant à Monte Carlo, Principauté de Monaco,

Et la dame Nina SKATCHKOFF, son épouse, demeurant à Monaco,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce aux torts et griefs respectifs « des époux Skatchkoff-Hamonneau, avec toutes ses « conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 26 juin 1924.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

(Registre du Commerce de la Seine n° 79649.)

ÉMISSION DE BONS DÉCENNAUX 6 % 1924

Nets d'impôts présents et futurs,
à l'exception de la taxe de transmission
et des droits de transfert ou de conversion.

La Compagnie émet actuellement, au choix des souscripteurs, des Bons 6 % de 500 francs et de 5.000 francs aux prix de 452 francs ou 4.520 francs, jouissance du 1^{er} mai 1924. Premier coupon payable le 1^{er} novembre 1924.

Intérêt payable net d'impôts présents et futurs pour les Bons nominatifs et sous déduction de la taxe de transmission pour les Bons au porteur.

Echéances des coupons : 1^{er} mai et 1^{er} novembre.

Remboursement au pair, net d'impôt, dans une période prenant fin le 1^{er} mai 1934, avec interdiction pour la Compagnie de rembourser avant le 1^{er} mai 1929.

Ces bons seront cotés à la Bourse de Paris.

On souscrit sans frais : au Secrétariat de la Compagnie, à Paris, 88, rue Saint-Lazare ; — au Bureau des Titres, à Lyon, 11 bis, place Saint-Paul ; — au Bureau des Titres, à Marseille, 17, rue Grignan ; — à Alger, 19, rue de la Liberté ; — dans les Gares P. L. M. (réseaux métropolitain et algérien) ouvertes au Service de l'Emission ; — par correspondance adressée avec les fonds au Secrétaire de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e).

Les Maisons de Banque et les Notaires peuvent également recevoir les souscriptions et les transmettre au Secrétaire de la Compagnie.

LE PANORAMA

(8^e Année)

Le « PANORAMA », exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.

Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.

Prix spécial de l'abonnement pour
nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France
286, boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes gratuitement par le « PANORAMA ».

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le « PANORAMA » envoie gratuitement et franco de port, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition MONTE CARLO VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie 92 Millions
Fonds de Garantie Vie 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

POUR VENDRE ou ACHETER
EN TOUTE CONFIANCE

adressez-vous à

L'AGENCE FONCIÈRE

NOUVELLEMENT CRÉÉE

2, Boulevard de Belgique — MONACO

E. BOURRON, Directeur

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.
Paiement de coupons. — Avances sur titres.
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

L'ARGUS*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

La Seine et Seine-et-Oise - Incendie et la Compagnie Générale - Accidents, autorisées par les Gouvernements Monégasque et Français, demandent agents et démarcheurs, pour Monaco et Beausoleil-Roquebrune. — Appointements fixes. Convierait à représentant ou métreur.

Demandes à adresser à MM. F. de Lairolle et F. Scotto, à Monaco, rue Plati.

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.